

Règlement **‘Grand concours TI-Nspire Lua 2011’**

(version du 18 septembre 2011, abrogeant tout règlement antérieur)

ARTICLE 1

Les sites Internet TI-Planet et Inspired-Lua, coadministrés par Xavier Andréani, Jérémy Anselme et Adrien Bertrand, organisent en partenariat avec la société R. JARRETY un concours dénommé ‘Grand concours TI-Nspire Lua 2011’ avec affectation gratuite de lots sans obligation d’achat jusqu’au 7 novembre 2011 à 23h59 GMT+2.

ARTICLE 2

Les sites Internet communiquant les informations officielles sont les suivants:

- <http://tiplanet.org> (annonces + forum francophone)
- <http://www.inspired-lua.org> (annonces + documentation)

ARTICLE 3

La participation à ce jeu est ouverte à tous, quelque soit le pays de résidence, pourvu que ce règlement soit respecté.

ARTICLE 4

Principes de la participation:

Il s'agit de créer un programme Lua en relation avec l'une des catégories du concours.

Le concours comporte 3 catégories :

- Mathématiques
- Physique-Chimie
- Jeux

ARTICLE 5

Dotations :

Catégorie mathématiques

- 1 TI-Nspire CX CAS (Prix indicatif 150.00 €)

Catégorie physique-chimie

- 1 TI-Nspire CX CAS (Prix indicatif 150.00 €)

Catégorie jeux

- 1 TI-Nspire CX CAS (Prix indicatif 150.00 €)

ARTICLE 6

La description du programme, et le programme lui-même si il affiche du texte, doivent être compréhensibles pour des utilisateurs francophones. L'utilisation de mots isolés courants en langue étrangère est toutefois tolérée.

ARTICLE 7

Pour participer, le candidat doit envoyer à l'adresse e-mail info@tiplanet.org un courrier électronique avec

- son adresse complète avec ses nom et prénoms
- une adresse e-mail valide pour le contacter
- la mention de la catégorie dans laquelle il participe
- une archive en fichier attaché

L'archive attachée devra contenir

- le programme Lua intégré dans un document Nspire 'tns', en relation avec la catégorie choisie
- le code source complet du programme sous forme de texte
- une description textuelle du programme dans un fichier 'lisezmoi.txt'
- éventuellement, une documentation formatée du programme (format et contenu libres)

Le courrier électronique dûment rempli par la personne vaut bulletin de participation.

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour envoyer le courrier électronique.

ARTICLE 8

Une seule et unique participation pourra être enregistrée pour une même personne. Il n'est donc pas possible de soumettre plusieurs programmes ou de concourir dans plusieurs catégories.

L'inscription est individuelle.

En cas de courriers électroniques de participation multiples, seul le dernier reçu dans les délais sera pris en compte.

ARTICLE 9

Date de publication des résultats sur les sites WEB :

- toutes catégories : le 12 novembre 2011

ARTICLE 10

Les participations sont notées de façon équitable selon un barème commun par un jury dont la composition est la suivante :

- Xavier Andréani (*Critor*)
- Jérémy Anselme (*Levak*)
- Adrien Bertrand (*Adriweb*)

ARTICLE 11

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de tenter de contourner le règlement du concours, notamment afin d'en changer les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer pour une autre personne qu'elle-même.

Si il s'avère qu'un gagnant potentiel ne remplit pas les conditions du règlement, un nouveau gagnant sera désigné.

A défaut de gagnant dans une catégorie, les lots seront retournés.

ARTICLE 12

Les lots seront envoyés en courrier suivi assuré à l'adresse et au nom fournis lors de l'enregistrement de la participation par courrier électronique.

Les sites se réservent le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait pas disponible.

Les lots ne peuvent ni être échangés ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des participants.

ARTICLE 13

En cas de perte du lot par le transporteur, outre le versement de l'indemnité d'assurance éventuelle moins les divers frais de transfert, toute autre responsabilité est déclinée.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi du lot.

ARTICLE 14

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 15

Chaque archive soumise pour le concours sera publiée par le site TI-Planet sous le nom du participant ou sous un pseudonyme à son choix.

Les notes détaillées attribuées à chaque programme seront publiées sur les deux sites.

La liste des gagnants (noms et prénoms) sera publiée sur les deux sites avec des liens vers leurs archives, ainsi que les lots remportés.

ARTICLE 16

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer auprès de info@tiplanet.org .

ARTICLE 17

Les sites n'ayant pas à ce jour de caractère professionnel ou associatif et étant gérés par des particuliers en tant que sites web ou blogs, les traitements de données personnelles mis en œuvre ne sont pas déclarés auprès de la CNIL et ce dans la cadre de la dispense n°6. Les informations collectées sur les participants ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles mentionnées dans ce règlement sans leur accord.

ARTICLE 18

Les sites et leurs gestionnaires ou administrateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation sera envisagée si possible.

En particulier, toute responsabilité est déclinée pour le cas où le site ou l'adresse e-mail seraient

indisponibles au cours de la durée de l'opération.

ARTICLE 19

La simple participation au concours 'TI-Nspire Lua' implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 20

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement est à soumettre à info@tiplanet.org et sera examinée dans le respect de la loi française.

En cas de litige judiciaire, seul le tribunal du domicile du défendeur est compétent.

ARTICLE 21

Pour toute réclamation, contacter info@tiplanet.org .